

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2022-062

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

OBJET :

Convention de mise à disposition onéreuse d'équipements sportifs à LE SPORT ETUDE ACADEMY DE PARIS (S.E.D.P) pour la période du 11 septembre 2023 au 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-069 en date du 18 mai 2022, rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

Considérant, la demande de prêt d'installations sportives formulée par LE SPORT ETUDE ACADEMY DE PARIS (S.E.D.P) se situant chemin des marmousets 94510 la Queue en Brie,

Considérant, les possibilités matérielles offertes par le Parc Philippe Cousteau,

DÉCIDE :

Article 1 : Les séances auront lieu les lundis et mercredis de 14h à 16h30 en dehors des vacances scolaires.

Article 2 : La convention est établie pour l'année 2023-2024 et prendra fin le 14 juin 2024.

Article 3 : La participation financière est fixée à 20 € par heure pour le terrain de football du parc Philippe Cousteau.

Article 4 : Le montant total de total de la location sera : **142.5 h * 20 € = 2850 € TTC.**

Article 5 : Le S.E.D.P devra assurer à ses frais toutes réparations dues à des dommages occasionnés par l'un de ses adhérents et devra se conformer aux prescriptions légales d'assurances et d'encadrement liées à ses activités.

Article 6 : La Ville de La Verrière se réserve le droit de modifier le tarif horaire au cours du second trimestre scolaire en fonction des prix du marché et de l'indice des prix à la consommation transmis par l'INSEE. Cette modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Les recettes annuelles seront inscrites au budget communal chapitre 75 nature 752 fonction 411.

Fait à La Verrière, le :

20 septembre 2023



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.